

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-37J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 20-35J du 20 février 2020 portant nomination du directeur général délégué aux ressources adjoint,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme Gestin**, directeur général délégué aux ressources adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- Toute correspondance, tout document administratif et financier relatif au Muséum, et notamment tous les documents relatifs aux ressources humaines ;
- Tous les contrats hors commande publique, dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros HT par contrat ;
- Les ordres de mission, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif, et les dépassements de forfait concernant les frais d'hébergement ;
- Dans le cadre des procédures pré-contentieuses et contentieuses, et dans la limite de cent trente mille (130 000) euros, les protocoles d'accord transactionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, délégation est donnée à Monsieur **Jérôme Gestin** à effet de signer les actes relatifs aux marchés et contrats relevant de la commande publique concernant :

- 1) La mise au point à l'acte d'engagement ;
- 2) Tous les actes découlant de la signature des marchés et contrats, y compris l'agrément des sous-traitants ;
- 3) Les marchés de fournitures et services et contrats, dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
- 4) Les marchés de travaux, dans la limite annuelle de huit millions (8 000 000) d'euros HT par marché et contrat ;
- 5) Les actes de reconduction ou de non-reconductions prévus dans les marchés et contrats pluriannuels ;
- 6) Les marchés complémentaires lorsqu'ils sont prévus dans un appel d'offre.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2020.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Bruno DAVID